

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

5/février 2020

2020-013

Publication le lundi 17 février 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**2020-013****SPÉCIAL 5/février 2020****SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

Arrêté préfectoral n°2020-048-004 du 17 février 2020 autorisant la représentation du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence devant le Tribunal judiciaire de Perpignan et la Cour d'appel de Montpellier **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2020-048-005 du 17 février 2020 autorisant la représentation du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence devant le Tribunal judiciaire de Perpignan et la Cour d'appel de Montpellier **Pg 2**

Arrêté préfectoral n°2020-048-006 du 17 février 2020 autorisant la représentation du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence devant le Tribunal judiciaire de Perpignan et la Cour d'appel de Montpellier **Pg 3**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE PACA

Arrêté préfectoral n°2020-048-002 du 17 février 2020 portant dérogation à la règle du repos dominical des travailleurs salariés de la SAS « ALBHADES », 940 avenue de Traversetolo, 04700 ORAISON **Pg 4**

Arrêté préfectoral n°2020-042-005 du 11 février 2020 – récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP788451789 **Pg 7**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route
Affaire suivie par : Mme Marie-Pascale DESCOURS
Tél.: 04.92.36.73 15
Fax : 04.92.36.73.73
Courriel : pref-eloignement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

17 FEV. 2020

ARRETE PREFECTORAL n° 2020- 048.004

autorisant la représentation du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
devant le Tribunal judiciaire de Perpignan
et la Cour d'appel de Montpellier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le nouveau code de procédure civile et notamment les articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-213-007 du 1^{er} août 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Amaury DECLUDT, Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, publié au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture n° 2019/77 du 1^{er} août 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Monsieur BARCELO Raymond, major de police à la retraite, est autorisé à représenter le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention près le Tribunal judiciaire de Perpignan, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et en appel, près la Cour d'appel de Montpellier.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route
Affaire suivie par : Mme Marie-Pascale DESCOURS
Tél. : 04.92.36.73 15
Fax : 04.92.36.73.73
Courriel : pref-eloignement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

17 FEV. 2020

ARRETE PREFECTORAL n° 2020- 04 87 005

autorisant la représentation du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
devant le Tribunal judiciaire de Perpignan
et la Cour d'appel de Montpellier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le nouveau code de procédure civile et notamment les articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-213-007 du 1^{er} août 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Amaury DECLUDT, Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, publié au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture n° 2019/77 du 1^{er} août 2019 ;

ARRETE :


ARTICLE 1^{er}

Monsieur MAYER Michel, commandant de police à la retraite, est autorisé à représenter le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention près le Tribunal judiciaire de Perpignan, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et en appel, près la Cour d'appel de Montpellier.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,


Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route
Affaire suivie par : Mme Marie-Pascale DESCOURS
Tél.: 04.92.36.73 15
Fax : 04.92.36.73.73
Courriel : pref-eloignement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

17 FEV. 2020

ARRETE PREFECTORAL n° 2020- 048-006

autorisant la représentation du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
devant le Tribunal judiciaire de Perpignan
et la Cour d'appel de Montpellier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le nouveau code de procédure civile et notamment les articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-213-007 du 1^{er} août 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Amaury DECLUDT, Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, publié au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture n° 2019/77 du 1^{er} août 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Monsieur THOMAS Patrice, capitaine de police à la retraite, est autorisé à représenter le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention près le Tribunal judiciaire de Perpignan, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et en appel, près la Cour d'appel de Montpellier.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 17 FEV. 2020

Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence
de la DIRECCTE PACA
Service Mission Appui aux
Entreprises et aux Salariés

ARRETE PREFECTORAL n° 2020- 048- 002
portant dérogation à la règle du repos dominical
des travailleurs salariés de la SAS «ALBHADES», 940
avenue de Traversetolo, 04 700 Oraison

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-2 et L. 3132-25-4 ;

Vu la demande présentée complète le 27 décembre 2019 par la SAS « ALBHADES », sise 940, avenue de Traversetolo, 04 700 Oraison, pour les dimanches de l'année 2020 ;

Vu les demandes d'avis adressées au conseil municipal, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale, à la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi qu'aux organisations professionnelles d'employeurs et aux organisations syndicales de salariés ;

Vu l'avis favorable de l'Union des Entreprises des Alpes-de-Haute-Provence et de Durance Lubéron Verdon Agglomération ;

Vu l'avis défavorable de la CFTC ;

Vu l'absence d'avis des autres organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ;

CONSIDERANT que l'entreprise réalise des analyses industrielles principalement dans les secteurs du médicament et de la cosmétique ;

CONSIDERANT que pour réaliser ces analyses, le laboratoire doit procéder à la mise en culture d'échantillons de produits et procéder à des repiquages et analyses complémentaires en fonction des résultats et ce selon des périodicités imposées par des normes réglementaires ;

CONSIDERANT que l'entreprise est en plein développement et qu'elle vient d'acquérir de nouveaux marchés augmentant significativement l'activité du laboratoire de microbiologie ;

CONSIDERANT que l'entreprise a engagé une démarche pour une reconnaissance d'établissement pharmaceutique ce qui impliquera des audits réguliers de l'agence de sûreté du médicament et donc le respect strict des procédures réglementaires sans dérogations possibles ;

CONSIDERANT que les impératifs sus développés impliquent des interventions le dimanche pour respecter les prescriptions réglementaires ;

CONSIDERANT dès lors la demande de dérogation au repos dominical justifiée conformément aux dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SAS « ALBHADES » est autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour ses salariés les dimanches, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 :

Les salariés concernés, volontaires, percevront une rémunération majorée de 100 % ainsi qu'un repos compensateur d'une journée pour le travail effectué ces dimanches-là.

Article 3 :

Les salariés bénéficieront d'au moins un jour de repos hebdomadaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence, 8, rue du Docteur Romieu-04 000 Digne-Les-Bains ;
- par recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, Direction générale du travail- 39-43 quai André Citroën- 75 902 Paris cedex 15 ;
- par recours contentieux, devant le Tribunal Administratif, 22-24 rue Breteuil- 13 281 Marseille cedex 06.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD DIRECCTE), Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement départemental de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS « ALBHADES », sise 940, avenue de Traversetolo, 04 700 Oraison.

et dont un exemplaire sera inséré au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Amaury DECLUDT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-0420005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP788451789

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence le 31 janvier 2020 par Madame Melissa GALLO LEGENDRE en qualité de dirigeante, pour l'organisme MGL SERVICE A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé 39 Route de la Fontaine 04270 BRAS D ASSE et enregistré sous le N° SAP788451789 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et prend effet à compter 31 Janvier 2020.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne les Bains, le 11 Février 2020

La Directrice de l'Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence


DIRECCTE BACA
Direction Régionale des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
de l'Énergie et de l'Environnement BACA
Anne Marie DURAND
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 30 21 50 - Fax : 04 92 31 43 32